

**Droit de préemption urbain - modification du champ d'application suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 30*

**LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

**Est absente et excusée** : Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoir a été donné par** : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées dans ce plan. Les zones naturelles en sont de ce fait exclues.

Le Droit de Préemption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1987 et modifiée par délibération du Conseil Municipal du 24 février 1988, la Ville de Dieppe a instauré ce DPU sur son territoire.

Par délibération du 11 septembre 2003, la Ville de Dieppe a par la suite approuvé l'application d'un DPU dit « renforcé » afin d'adapter sa capacité d'acquisition aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme.

La révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 janvier 2014 a eu pour effet de transformer le zonage Nb appliqué sur le hameau de Puys en zonage UP.

Ce passage d'une zone dite « naturelle » à une zone « urbaine » permet d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain instauré sur le territoire communal.

Ainsi, la modification du document d'urbanisme entraîne une délibération modifiant le champ d'application du DPU en conséquence, afin de prendre en compte ces terrains, anciennement classés en zone « naturelle » devenue zone « urbaine ».

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouvellement Urbains »,
- la délibération du 27 mai 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain, modifiée par délibération du 24 février 1988,
- la délibération du 11 septembre 2003 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé,
- la délibération du 22 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant :

- que le Plan Local d'Urbanisme a modifié certaines zones réglementaires précédemment inscrites au Plan d'Occupation des Sols,

- la nécessité d'étendre le champ d'application du Droit de Prémption Urbains à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

☛ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte ces propositions par :**

- **30 voix « pour » : liste « Tous pour Dieppe – Dieppe pour Tous »,**
- **9 « abstentions » : listes « Dieppe au Cœur » et « Unis pour Dieppe ».**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--